

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme

RAA N°

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
D'INCENDIE DE FORET
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AURIOL**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants,

VU le Code Forestier, notamment ses articles L. 131-17 et suivants et L.134-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2011, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles « Incendie de Forêt » sur la commune d'Auriol,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2012 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « Incendie de forêt » sur la commune d'Auriol,

VU l'avis du Centre régional de la propriété forestière en date du 9 juillet 2012,

VU l'avis défavorable émis par le conseil municipal de la commune d'Auriol en date du 29 août 2012,

VU les avis favorables tacites du Conseil général, du Conseil régional, de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, de la Chambre d'agriculture, du service départemental d'incendie et de secours,

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 3 décembre 2012 et le 9 janvier 2013,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 février 2013,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles «Incendie de Forêt» de la commune d'Auriol, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage règlementaire,
- un règlement,
- des annexes (cartes d'aléa, d'enjeux et des équipements de lutte contre les

feux de forêt).

ARTICLE 2

Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux au public :

- à la mairie d'Auriol,
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

ARTICLE 3

I- Le présent arrêté sera notifié au Maire pour affichage pendant un mois.

Un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité, à l'issue du délai d'affichage.

II- Le présent arrêté sera notifié, pour information, à la Présidente de la Communauté du pays d'Aubagne et de l'Etoile, au Président du Conseil régional et au Président du Conseil général.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune d'Auriol et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces légales ou judiciaires.

Fait à Marseille, le **28 MAI 2013**

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER